

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2022/81**

L'an deux mil vingt-deux, le 08 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Sandra TERRACOL, Fanny CADILLON-LAPORTE, Angélique VEYSSET, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Ms Régis GUYONNET, Mme Alice DEHUREAUX
Mme Christelle BAUMET donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

**Objet : Proposition de motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023
suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies**

Considérant que la Commune de SARDENT ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses de 40 000€ ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 4,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 est de 61 790 €, somme couvrant le remboursement du capital de la dette et ouvrant un capital d'investissement ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.
- o **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.
- o **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur les difficultés à venir de la collectivité pour le maintien des services publics qu'elle administre.
- o **S'INQUIETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 023-212316806-20221208-202281-DE

0 DEMANDE de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 08/12/2022

Publiée, le 12/12/2022

Transmis, le 12/12/2022

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET